Charte du bénévolat

Au sein de l'association ERAH

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association ERAH (ci-après dénommée « l'Association ») se voit remettre la présente Charte, qu'il doit signer. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'Association et les bénévoles.

Rappel des missions et finalités de l'Association.

ERAH est une association **loi 1901**. Sa mission principale a pour objet de promouvoir le sport électronique, de favoriser la croissance et le développement des compétences des joueurs, d'encourager la cohésion au sein de la communauté esportive, et de contribuer à l'éducation et à la sensibilisation sur les bonnes pratiques dans le domaine du jeu en ligne.

L'Association remplit cette mission d'intérêt général dans le respect de la loi de 1901, et de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents s'ils existent, et de ses bénévoles.

Les droits des bénévoles

L'Association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

A les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités, A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière dans le cadre des missions qui leurs sont confiées et qu'ils acceptent,

A leur confier des activités qui correspondent aux besoins de l'Association, en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité, A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes, etc.

A organiser des points sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- A se conformer à ses objectifs,
- A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- A signer, avant tout commencement d'activité bénévole au sein de l'Association, l'accord de non divulgation qui lui sera communiqué conjointement à la présente Charte,
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et éventuellement après une période d'essai,
- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- A collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents s'ils existent, et autres bénévoles,
- A suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance de deux (2) semaines.

Signé à Mende

Le 15/11/2023

Kévin MOLINES

DocuSigned by:

—73484F4EA4C84EF...